

Tableau d'avancement – 8^{ème} échelon « spécial »

CAP Locale n° 3 lundi 22 octobre 2012

Monsieur le Président

Le syndicat FO DGFIP a revendiqué et obtenu que la grille administrative des AAP 1^{ère} classe comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique. Il allait sans dire que ce 8^{ème} échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingent d'accès.

En conséquence, FO DGFIP condamne les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial » mises en place par l'administration.

Ces modalités prévoient que l'accès au 8^{ème} échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps administratifs de l'Etat.

Ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade d'accès fonctionnel pour la catégorie C « administrative ».

Pour FO DGFIP, ce n'est pas admissible, **un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8^{ème} échelon doit se faire de façon linéaire.**

L'approche de ce dossier est uniquement budgétaire.

Qui pourrait accepter que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès à un échelon de la grille est limité ?

FO DGFIP revendique la promotion de tous les agents C qui remplissent les conditions statutaires.

Enfin, en examinant la filière d'origine de la PAS, nous constatons que la majorité des agents est d'origine Filière Fiscale. (13 FF – 4 FGP)

Pour FO DGFIP, c'est le résultat de la différence de traitement des promotions internes en catégorie B dans les deux ex-directions et notamment de la possibilité ou non de rester dans le département quelle que soit la voie d'accès à la catégorie B.

Tous les agents C ont été et sont perdants du fait de la gestion par l'administration des plans de qualifications. Les agents de la Filière Fiscale, qui ne voulant pas quitter leur département – et ça se comprend -, n'ont pas pu bénéficier d'un passage en B et ont attendu très longtemps l'accès à ce 8^{ème} échelon en déroulant toute la carrière du C. Les agents de la Filière Gestion Publique, qui n'ont pas été promus en B, sont dans la quasi impossibilité de bénéficier aujourd'hui du 8^{ème} échelon, car, tout naturellement et par « un retour de balancier », la plupart des possibilités sont attribuées à des agents de la Filière Fiscale que l'on a historiquement découragés de passer en B.

Une nouvelle fois, l'administration est dans la logique du « perdant-perdant ».

Le seul moyen d'être juste est donc de mettre fin à ce contingentement.

Compte rendu CAP Locale

Les conditions statutaires pour accéder au grade d'AAP 1^{ère} classe 8^{ème} échelon sont les suivants :

- Agent Administratif Principal de 1^{ère} classe – 7^{ème} échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté ;
- Etre en fonction à la date de la promotion ;
- Avoir été noté au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un baisse de note récente.

17 agents remplissaient ces conditions (4 GP-13 FF). La Direction locale a proposé 6 agents (1GP-5 FF) sur la plage utile de sélection.

Cette liste sera présentée en CAP nationale le 20 novembre 2012 qui validera les agents qui bénéficieront de ce 8ème échelon.

Les élus FO DGFIP à la CAP Locale n° 3

Yves AUBRY – Sophie FAMECHON
Véronique REDARCE (Expert)